

**Aménagement du stationnement et de
la circulation pour cause de travaux**

**Carrefour Rue de la Vauguyon et
Route de Ceaux en Loudun**

N° 2025 - 684

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON, La Mairesse de la Ville de Rivière

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 04 août 2025, présentée par la **CC CVL Service des Eaux – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON**,

Considérant, que des travaux de création d'un branchement d'assainissement, **carrefour rue de la Vauguyon et Route de Ceaux en Loudun 37500 Chinon et Rivière**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement, **carrefour rue de la Vauguyon et Route de Ceaux en Loudun** la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par feux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 18 août 2025 à 07 h 00 au 28 août 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telcrecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **18 AOUT 2025**
Fait à Chinon, le **12 AOUT 2025**
Le Maire de Chinon


Pour le Maire et par subdélégation, M. Eric FLAUCORT 1^{er} Adjoint
Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire par :

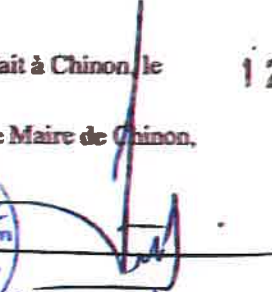
La Mairesse de Rivière


Pour déléguée du Maire,
Michal Puvy, 1^{er} adjoint
Martine LUNETEAU



Fait à Chinon, le **12 AOUT 2025**

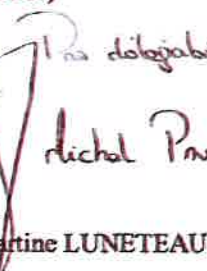
Le Maire de Chinon,


Pour le Maire et par subdélégation,
M. Eric FLAUCORT 1^{er} Adjoint
Jean-Luc DUPONT

Fait à Rivière, le **14/08/25**

La Mairesse de Rivière,




Pour déléguée du Maire,
Michal Puvy, 1^{er} adjoint
Martine LUNETEAU